



## Surprise de Saisie sur salaire

Par **marco974**, le **23/08/2014** à **13:32**

Bjr à tous, divorcé, condamné à verser 300 euros à titre de contribution alimentaire aux enfants dont la mère détient la garde (sur son compte) en maintes reprises les filles se plaignaient de ne pas en profiter d'ou en bon père mettant en souffrance certaines factures je les apportais un peu plus de gaieté. Face à cette épisode j'avertis à leur mère si elle persiste dans cette voie que l'argent leur sera donné en main propre, ce que je fais en decembre 2013 ce qui ne l'a empecher de les influencer et d'en soutirer une partie. Se sentant demunie , vorace d'argent et bien renseigné à ma grande surprise sans etre informer par quiconque ni de son manège , janvier 2014 je me retrouve avec une saisie de 350 euros sur ma paie imaginez-vous l'humiliation ds le boulot me faisant passer pour un père qui délaisse ses enfants ma question est la suivante : de son propre gré a-t-elle eu le droit de commanditer cette saisie, pas la C.A.F, pas la chambre familiale ni le Tribunal d'Instance reste un huissier peut-il ordonner une saisie quelque soit la nature ; sans mandat du Juge d'exécution des peines sans informer sur simple demande d'une plaignante, pratique que je qualifie "Abus de pouvoir". Dois-je faire recours ? ou rester silencieux. Merci de repondre.